

Annexe 20. Sages-femmes

Continuité des soins pré et postnatals pendant la crise COVID-19 : le délai pour la dispense des soins postnatals reste inchangé.

Dans le cadre de la crise liée au Covid-19 nous voulons garantir la continuité des activités des sages-femmes et les soins nécessaires à leurs patientes. Le délai pour la dispense des soins postnatals reste inchangé.

Nous voulons garantir la continuité de votre activité et les soins nécessaires à vos patientes. Le délai pour la dispense des soins postnatals reste inchangé.

Continuité des soins pré et postnatals pendant la crise COVID-19 : le délai pour la dispense des soins postnatals reste inchangé.

Texte

| Le délai pour la dispense de soins postnatals est-il prolongé ? |
|---|
| <p>Un certain nombre de prestations remboursables de soins postnatals peuvent être fournies au plus tard un an après l'accouchement.</p> <p>Il s'agit des prestations 422435, 428492, 428514, 422811, 428536, 428551, 422833, 428573, 428595, 422855, 428610, 428632, 422450, 428654, 428676, 422472, 428691 et 428713.</p> <p>Ce délai n'est pas prolongé dans le crise COVID-19.</p> |

Des questions ?

- Les dispensateurs de soins de santé peuvent poser leurs questions sur les mesures prises pendant cette crise COVID-19 à covid19@riziv-inami.fgov.be.
- Pour toute autre question liée à la crise du Covid-19 : www.info-coronavirus.be ou 0800 14 689 de 8h à 20h.